



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le 02 août 2010

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Contrôle des transports routiers : une fraude sophistiquée mise en évidence et sanctionnée

A la suite d'un contrôle habituel de transports routiers mené le 22 juillet dernier dans le Morbihan par les services de la DREAL, un poids lourd originaire d'Italie a fait l'objet d'un contrôle approfondi qui a permis de mettre à jour une fraude particulièrement perfectionnée concernant les instruments de mesure qui permettent de vérifier le respect de la limitation de vitesse par construction des véhicules, et les temps de conduite et de repos des conducteurs. Le poids lourd en infraction a été immobilisé 7 jours et a dû payer une lourde amende pour pouvoir reprendre la route.

Jeudi 22 juillet, à l'occasion d'un contrôle mené sur la commune de Moréac, un poids lourd originaire d'Italie a été examiné par les équipes de la Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement.

Les éléments constatés par les contrôleurs, via l'appareil de contrôle numérique, n'étaient pas cohérents avec les déclarations du chauffeur routier, ni avec les pièces justificatives présentées pour ce poids lourd tout neuf. Les contrôleurs ont donc procédé à l'immobilisation du véhicule et ont demandé à faire vérifier le poids lourd dans un centre agréé au titre des appareils de contrôle à Vannes : les Etablissements Risso.

Un examen poussé du véhicule a permis de mettre à jour une fraude techniquement très élaborée, avec présence d'un double capteur de mouvements illégal.

Le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Lorient mobilisé tout au long du contrôle a imposé la remise en conformité totale du véhicule, ce qui a conduit à une immobilisation de 7 jours au total.

Le poids lourd a pu reprendre la route le jeudi 29 juillet, seulement après que la société italienne se soit acquittée du règlement des opérations menées par la station agréée au titre des appareils de contrôle et auprès du garage ayant réalisé la remise en conformité (soit un peu plus de 2500 euros) et après avoir versé la caution maximum demandée par le procureur (consignation) soit 4500 euros.

Un jugement interviendra pour ce délit de « modification du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail dans les transports routiers ». Il est passible d'un an d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Rappelons que les contrôleurs des transports terrestres, corps spécialisé du ministère en charge des transports (MEEDDM) interviennent sur route et dans les entreprises pour le transport de marchandises et de voyageurs, avec l'objectif de veiller, pour le compte de l'Etat, aux conditions d'emploi des salariés, de sécurité et de concurrence dans une profession très réglementée.

Contacts presse :

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne –
Mission Communication**

Corinne GILLET - 02.99.33.42.10 ou Marie-Paule ARNOULD - 02.99.33.42.11